



Haute-Normandie

CPER 2015 – 2020

Mandat de négociation

Novembre 2014

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur **volet territorial**, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage : les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de **2 milliards d'euros** sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.

Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la **signature des nouveaux contrats** au cours des premiers mois de 2015.

*
* *

Le CPER Haute-Normandie sera complété par des actions inscrites dans le CPIER Vallée de la Seine.

* *
*

Volet Mobilité multimodale : 256,2 M€

Par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emplois, le volet « mobilité » constitue un axe majeur des contrats de plan Etat-région. Vous disposerez pour le mettre en œuvre d'une enveloppe de 256,2 M€ en euros courants sur le BOP 203.

Les dispositions du contrat formaliseront les modalités de gouvernance que vous jugez les plus adaptées pour associer l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif est non seulement d'assurer une gestion opérationnelle efficace et concertée sur la durée du contrat mais aussi de favoriser une meilleure coordination avec l'ensemble des autres grandes problématiques de mobilités engagées en dehors du contrat de plan et leurs maîtres d'ouvrage. Un comité de suivi placé sous votre autorité pourra ainsi être constitué et réunir l'ensemble des partenaires : Etat et ses établissements publics, la région, les départements et les autres collectivités territoriales concernées et les EPCI cofinanceurs. Je vous demande également d'introduire un dispositif permettant de quantifier l'impact en termes d'emplois et d'action de formation résultant de la réalisation des opérations financées au contrat de plan, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Afin de respecter la compatibilité de vos propositions avec la stratégie nationale, les 3 sous-enveloppes État pour les opérations routières, ferroviaires et portuaires pourront être modulées d'au plus 10 % dans le respect de l'enveloppe totale.

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Complémentairement à ces dispositions générales et pour chacun des modes routier, ferroviaire, fluvial et portuaire, vous prendrez en compte les dispositions et orientations particulières suivantes relatives aux priorités du Gouvernement à retenir au contrat de plan.

1. Routier : 196,3 M€

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

Au regard de ces objectifs, les propositions que vous avez transmises ont été analysées en prenant en compte, d'une part, les exigences de poursuite des opérations déjà inscrites et engagées aux programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), et d'autre part, la possibilité effective de les engager sur la période du contrat de plan compte tenu de l'avancement des études et des procédures, du caractère fonctionnel des inscriptions proposées et des contraintes financières.

Le tableau annexé précise les opérations routières de la région Haute-Normandie, prioritaires pour le Gouvernement.

Dans le respect de l'équilibre financier d'ensemble pour l'Etat, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues.

Conformément aux engagements pris, l'Etat apportera 100 M€ à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert, représentant au plus 50% du coût des travaux. Par ailleurs, l'enveloppe notifiée inclut 17 M€ supplémentaires Etat (27 M€ tous financeurs) pour l'aménagement de la RN 27 entre Manéhouville et Dieppe.

Pour les opérations qui étaient inscrites au PDMI de la région et qui doivent se poursuivre dorénavant dans le cadre du CPER, les conventions de financement prises au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER sans qu'il y ait besoin de les reprendre sauf à ce que le CPER introduise des modifications dans les modalités de financement prévues. Une clause dans le CPER devra l'indiquer.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau annexé détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'État.

2. Ferroviaire : 20,4 M€

Plusieurs principes/éléments de méthode pourront orienter la poursuite des discussions avec les collectivités locales en gardant l'objectif de concentrer au moins 2/3 des financements de l'État sur la modernisation du réseau structurant et des nœuds ferroviaires d'importance nationale les plus contraints.

- Conformément à la préconisation de la Commission Mobilité 21 de donner la priorité aux trains du quotidien et au réseau existant, l'Etat ne participera pas financièrement, en études ou en travaux, aux projets de gare nouvelle sur LGV, pas plus qu'aux projets de réouverture de lignes fermées aux circulations voyageurs.
- De la même façon, et comme le prévoit déjà la circulaire du 25 septembre 2013, les propositions qui s'écarteraient de travaux d'infrastructures ferroviaires (par exemple le développement de modes doux, le traitement de points noirs bruit, le financement de matériel roulant, les projets de billettique...), indépendamment de leur légitimité par ailleurs, n'ont pas vocation à être financées sur le volet ferroviaire des CPER.
- Pour les lignes ferroviaires les moins circulées, en particulier pour celles d'intérêt régional, un financement majoritaire des collectivités devra être recherché.
- Conformément à la circulaire du Premier ministre, seules les études, et éventuellement les acquisitions foncières anticipées, des grands projets soumis à l'analyse de la commission Mobilité 21 doivent être inscrits aux contrats et à l'exclusion de la partie travaux.
- Si, par principe, les études envisagées doivent être clairement identifiées dans leur contenu, celles nécessaires à la déclinaison territoriale du GPMR (grand plan de modernisation du réseau) peuvent y faire exception.
- Concernant les Pôles d'échanges multimodaux (PEM), le financement des mesures de mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite est limité, dans le cadre des CPER, aux seules opérations qui s'inscrivent dans une démarche globale, portée par les collectivités locales, de développement de l'intermodalité avec les transports collectifs urbains. En particulier, le financement de bâtiments ne peut être retenu.

- En cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur des personnes à mobilité réduite et pour permettre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmés en cours d'élaboration, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement, les projets de mise en accessibilité des quais qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'investissement plus global.
- S'agissant des propositions relatives aux enjeux industriels et notamment le fret ferroviaire, la desserte ferroviaire des Grands Ports Maritimes ou les plates-formes multimodales, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer ces opérations, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement.
- Au cours de l'exercice de priorisation à venir, une attention particulière devra être portée sur les coûts des opérations qui doivent être pris en compte en euros courants.

La loi portant réforme ferroviaire encadre très strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Ainsi, la participation financière de celui-ci aux projets ne peut, à ce stade, qu'être une estimation non-engageante. Les contrats doivent donc prévoir une clause de partage entre les co-financeurs, s'agissant de l'Etat par redéploiement, de la différence entre la participation envisagée de SNCF-Réseau et celle qui sera effectivement arrêtée, sous le contrôle le cas échéant du régulateur.

Il importe que soient concentrés de l'ordre de 2/3 des financements État, sur les éléments structurants du réseau et les nœuds les plus importants.

S'agissant de la tranchée couverte de Rouen, le montant total des travaux prévus en annexe est à ce stade une estimation. L'éventuelle participation de l'Etat aux travaux qui seraient nécessaires, sera à mobiliser sur l'enveloppe notifiée par le présent mandat.

Concernant les études prospectives et préparatoires, il conviendra de se limiter à des études sur le réseau structurant.

Pour certaines opérations qui ne correspondent pas aux orientations de la circulaire du 25 septembre 2013, il est proposé de ne pas retenir de financement État. C'est le cas par exemple du développement de lignes de niveau régional ou des gares et haltes périurbaines et du déploiement de la vidéo-surveillance dans les gares.

Les études et premiers travaux de la ligne Nouvelle Paris-Normandie et l'installation du GSM-R sur la ligne Mantes-Cherbourg seront financés dans le cadre du CPIER Vallée-de-la-Seine.

Le financement de la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, opération inscrite dans le CPIER Vallée de la Seine, devra faire l'objet d'un financement spécifique dans le budget de l'AFITF, sur la base d'un principe de financement paritaire avec les collectivités territoriales, une fois déduites les participations de RFF et de l'Union européenne.

3. Fluvial

Concernant le volet fluvial, l'ensemble des opérations en Haute-Normandie concernent la Seine, axe majeur du transport fluvial constituant la colonne vertébrale du CPIER Vallée de la Seine. L'ensemble des opérations seront donc inscrites dans ce cadre. Pour votre information, vous trouverez en annexe la liste des opérations indiquées au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de mener les discussions avec les collectivités concernées, en lien étroit avec

vous et les autres préfets de région concernés. Elles correspondent à un cadrage des crédits de paiement de VNF sur la période s'élevant à 15,3 M€, en euros courants, sans valoir engagement contractuel de VNF.

4. Portuaire : 39,5 M€

L'Etat poursuivra son effort de financement, aux côtés des collectivités, des investissements dans les grands ports maritimes (GPM), qui sont des pôles économiques majeurs bénéficiant de l'effet de levier financier permis par l'effort conjoint de l'ensemble des partenaires.

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités du Gouvernement portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement, de création des chenaux d'accès dans les estuaires, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les opérations inscrites dans le projet stratégique des Grands ports maritimes du Havre et de Rouen sur la période considérée.

Les opérations suivantes seront prises en compte par l'Etat :

- ***Pour le GPM du Havre :***
 - écluse de Tancarville,
 - écluse François 1^{er},
 - création de parcs logistiques,
 - modernisation des accès du port (dessertes des terminaux à conteneurs et réseau ferré portuaire),
 - études diverses.

- ***Pour le GPM de Rouen :***
 - reconversion du site Pétroplus,
 - création d'un terminal fluvial Seine Sud (quai fluvial et terminal ferroviaire fret),
 - aménagement de plates-formes multimodales (Radicatel et port Jérôme),
 - modernisation de l'outil industriel de réparation navale,
 - dessertes routières et ferroviaires du port,
 - études diverses.

Dans le respect du montant total défini ci-dessus pour la part Etat du volet portuaire dans chacun des GPM, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini ci-dessus.

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des deux ports ne pourra finalement pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part Etat pressentie pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissement portuaires pertinentes.

Par ailleurs, pour mémoire, sept opérations d'aménagement portuaire, localisées en Haute-Normandie, sont identifiées dans le mandat de négociation relatif au CPIER Vallée de la Seine, pour une part Etat de **70,22 M€**. Il s'agit des opérations suivantes :

- ***Pour le GPM du Havre :***
 - Construction des postes 11 et 12 de port 2000 (phase 3) ;
 - Terminal Asie-Osaka ;
 - Accès fluvial à Port 2000 ;

- Investissements pour la facilitation du passage portuaire de la marchandise et nouveaux services menés à l'échelle d'HAROPA.
- ***Pour le GPM de Rouen :***
 - Amélioration des accès nautiques ;
 - Aménagement logistique amont/aval RVSL à Moulineaux ;
 - Création d'un terminal fluvial à Alizay.

5. Modes doux

Seules les études générales intermodales et celles relatives aux circulations vélos pourront faire l'objet d'une participation de l'Etat. Concernant les travaux d'aménagement d'itinéraires pour les vélos, cette participation ne pourra être que très modeste et limitée aux seules opérations techniquement prêtes à être engagées à court terme et fortement portées par les collectivités maîtres d'ouvrage.

Annexe – Tableaux de référence des opérations prioritaires pour l'État

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, précisée dans les tableaux de référence ci-dessous n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Routes : Opérations du volet mobilité

Voie	Intitulé de l'opération	Phase concernée	Travaux financés	Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
RN13	Déviations Sud-Ouest d'Evreux	Déviations à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 6,5 km. Réalisation	travaux	115,0
RN1338	Aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert	Voie urbaine rapide à 2 x 2 voies assurant la liaison entre A13 et A 150, via la N138 , la N338 et la N1338 et aménagement d'une bretelle TC.	AF et travaux	200,0
RN1338	VIème pont sur la Seine – Liaison A150-Sud III	Achèvement de l'ouvrage et des voiries d'accès provisoires	travaux	5,0
RN27	Manéhouville-Dieppe (jusqu'au giratoire de Gruchet)	Achèvement de l'aménagement à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 7,7 km. Réalisation d'une phase	travaux de la phase	38,0
				358,0

Routes : Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité

Voie	Intitulé de l'opération	Phase concernée	Travaux financés	Montant total 2015-2020 (tous financeurs confondus)
RN138, RN338, RN1338, A150	Agglomération de Rouen, mise en œuvre d'un outil de gestion dynamique de trafic	PMV, outils d'information des usagers, Stations de comptages et caméras de vidéo surveillance, Intermodalité		6,55

Ferroviaire

Intitulé de l'opération	Phase concernée	Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
LNPN *	CPIER - Mesures conservatoires entre Mantes et Epône - contribution de la HN à 1/3 de 38 M€ courants	12,7
LNPN *	CPIER - EPEUP sur 3 sections prioritaires : Paris-Mantes, Mantes-Evreux, nouvelle gare à Rouen et nouvelle traversée - contribution de la HN à 1/3 de 60 M€ courants	20,0
GSM-R Mantes Cherbourg*		11,5
TOTAL		44,2
Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen		2,0
Tranchée couverte Rouen	continuité du RFN et accès au RFP de Rouen	50,0
Gare d'agglomération de Rouen	Etudes a/s accessibilité	7,5
TOTAL		59,5

* les opérations annotées d'un astérisque seront financées dans le cadre du CPIER « Vallée de la Seine ».

Fluvial *

Intitulé de l'opération	Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
Réhaussement de la passerelle de Poses-Amfreville *	1,15
Écluses de Notre Dame de La Garenne (NDG1 et NDG2) *	4,58
Suppression porte levante NDG4 *	3,05

Allongement écluse Amfreville *	0,29
Barrage de Poses *	12,59
Barrage de Port Mort *	6,36
Régénération ouvrages en service *	1,92
Services à l'utilisateur *	2,68
Téléconduite Seine aval *	1,76
Etudes Seine aval *	0,67
TOTAL	35,05

* les opérations annotées d'un astérisque seront financées dans le cadre du CPIER « Vallée de la Seine ».

Portuaire (hors CPIER Vallée de la Seine)

Ports concernés	Intitulé de l'opération	Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
GPM du Havre	Ecluse de Tancarville	15
GPM du Havre	Ecluse François 1er	11,6
GPM du Havre	Création de parcs logistiques	53,5
GPM du Havre	Modernisation des accès du port (desserte des terminaux conteneurs et réseau ferré portuaire)	13
GPM du Havre	Etudes diverses	6
GPM de Rouen	Reconversion du site Pétroplus	20
GPM de Rouen	Création d'un terminal fluvial Seine Sud	2
GPM de Rouen	Aménagement de plates-formes multimodales	23
GPM de Rouen	Modernisation de l'outil industriel de réparation navale	20

GPM de Rouen	Dessertes routières et ferroviaires du port	10
GPM de Rouen	Etudes diverses	6
TOTAL		180,10

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation : 23,18 M€

L'engagement du Gouvernement en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des moyens financiers mobilisés au profit des régions et des territoires, qui traduisent la priorité accordée par l'Etat à ces thématiques.

Pour conforter le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour notre jeunesse que pour le tissu économique, deux grands programmes viennent converger avec le volet ESR des CPER. Ainsi d'une part, pour que la réussite du plus grand nombre soit assurée, et ce dans tous les territoires, le Plan Campus et certaines opérations spécifiques du type « Campus prometteur » ou « Campus innovant », ayant fait l'objet d'une convention partenariale de site, permettent un plan d'envergure de remise à niveau et de rénovation de l'immobilier universitaire, ainsi que pour certaines régions les crédits correspondant à la dévolution du patrimoine immobilier aux établissements d'enseignement supérieur qui en ont fait la demande.

D'autre part, le Programme d'investissements d'avenir est renouvelé pour mobiliser toute la chaîne qui va de la recherche fondamentale à l'innovation, que viennent également abonder les crédits des opérateurs relevant du MENESR.

Pour la région Haute-Normandie, l'ambition de l'Etat, aux côtés des collectivités, pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation se traduit sur la durée du CPER une enveloppe contractualisable de **23,18 M€**, qui vient s'ajouter aux crédits complémentaires d'un montant total de **19,5 M€**, déclinés au travers du PIA au bénéfice des projets innovants structurant vos dynamiques territoriales en matière de formation, de recherche et d'innovation (19,5 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation). Les crédits PIA sont indiqués sous réserve de l'évaluation qui sera faite au terme de la période probatoire.

En outre, les organismes de recherche s'engageront dans le cadre du CPER pour un montant minimum de **0,3 M€**.

C'est donc un effort total de 42,98 M€ qui sera consenti sur la période 2015-2020

1. Enseignement supérieur : 16,4 M€ sur les BOP 150 et 231

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, il conviendra de privilégier les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur.

Les opérations retenues devront être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité feront l'objet d'une prise en compte particulière.

L'attention est appelée sur l'importance d'identifier les financements nécessaires à l'achèvement des opérations du précédent CPER effectivement engagées, dont notamment la déconstruction du bâtiment sciences en lien avec l'opération « Blondel ».

Seules les opérations immobilières portées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MENESR sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche

universitaire », action 14 « immobilier », à l'exclusion des opérations concernant le patrimoine des organismes de recherche.

De même, en matière d'équipement, seules les demandes de 1er équipement lié à une opération immobilière sont éligibles, à l'exclusion des demandes d'équipement pédagogique ou scientifique.

En matière de vie étudiante, la région Haute-Normandie n'ayant pas identifié de secteur en tension sur son territoire, une priorité sera donnée aux opérations de rénovation lourde des logements étudiants en vue de maintenir ou d'améliorer l'offre existante.

En matière de numérique, les opérations de data centers mutualisés seront encouragées de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers.

Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs (Massive Open Online Courses) et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, un rôle déterminant est accordé aux regroupements d'établissements dans la coordination de leur offre de formation et de recherche, dans le développement du numérique au service de l'innovation et de la réussite de tous, dans l'entrepreneuriat, dans l'internationalisation des formations, des étudiants et des personnels, dans l'orientation et l'insertion et bien sûr dans la vie de campus. Afin de favoriser cette nouvelle dynamique, les projets mutualisés et portés par les sites seront favorisés.

Il conviendra de veiller à l'implication étroite des établissements et de leurs communautés dans l'élaboration de la liste définitive des opérations retenues.

Si les collectivités ont fait connaître leur réticence à financer des travaux de réhabilitation du patrimoine de l'Etat - même quand l'aspect exemplaire ou démonstrateur de certaines opérations, notamment en termes énergétiques, aura pu être mis en avant - vous pourrez mener la négociation selon une logique de « décroisement » des financements où chaque partenaire finance complètement certaines opérations.

2. Recherche et innovation : 3,9 M€ au titre du BOP 172

2.1. Recherche : 2,878 M€

Cette enveloppe ne concerne que les financements qui seront apportés directement par l'Etat sur le budget « BOP 172 action 1 » géré par la DGRI. Les organismes de recherche pourront apporter, sur leurs budgets propres, des financements complémentaires qui seront négociés directement avec l'organisme et décidés projet par projet. Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche. Les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier des projets ne sont pas éligibles.

Votre attention est appelée sur les projets immobiliers envisagés par les organismes de recherche. L'arbitrage du financement par les organismes entre les opérations immobilières et les équipements scientifiques devrait se faire en prenant en compte l'objectif de privilégier la réhabilitation de locaux et d'éviter la création de surfaces supplémentaires.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des projets de recherche « labellisables » dans le cadre du CPER sur lesquels pourra porter la négociation que vous conduirez avec la Région.

PROJETS
GRR HN
<i>CRUNCH (Chimie)</i>
<i>IRIB (Biologie Santé)</i>
<i>SeSa (Sécurité sanitaire)</i>
<i>Energie</i>
<i>Matériaux</i>
<i>Electronique</i>
<i>LMN (Logistique Mobilité Numérique)</i>
<i>TERA (Territoires Risques Agronomie)</i>
SYRHANO/PRMN

- **Innovation-transfert : 1,022 M€**

Le ministère souhaite privilégier les financements des Centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle utile dans l'écosystème en intégrant une dimension formation.

La COMUE Normandie Université a engagé un projet (Normandie Valorisation) qui vise à mettre en place un service de valorisation et de transfert de la recherche publique, notamment par la création d'entreprises (via les deux incubateurs), opérant sur les deux régions normandes. Ce projet, doit permettre à la Normandie, qui est le seul territoire métropolitain à ne pas être couvert par une Société d'Accélération du Transfert de Technologie, de renforcer la valorisation de la recherche. Ce projet pourra être soutenu par un financement dans le cadre du CPER.

Dans l'hypothèse où le financement d'un incubateur public issu de la loi du 12 juillet 1999 serait proposé par la région dans le cadre du CPER, il conviendra de valoriser l'existence du financement apporté par l'Etat à ces structures sur le budget du MENESR, en dehors de l'enveloppe contractualisée.

3. Enveloppe à répartir librement : 2 884 200 €

En complément des enveloppes par programme indiquées pour l'enseignement supérieur et pour la recherche-innovation, une enveloppe de 2 884 200 €, globalisée sur les programmes 150, 231 et 172 du MENESR vous est attribuée. Il vous appartiendra de répartir ces crédits complémentaires entre les deux champs concernés, en coordination étroite avec le MENESR, en fonction de vos priorités régionales.

Vous pourrez choisir d'affecter une partie de cette enveloppe exceptionnelle au financement de projets de recherche ne figurant pas dans le tableau du paragraphe 2.1, sous réserve que les dépenses concernées respectent les modalités d'intervention du BOP 172.

Volet transition écologique et énergétique : 61,11 M€

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- **3,43 M€ au titre du BOP 113 – action 7,**
- **270 000 € au titre du BOP 113 – action 1,**
- **210 000 € au titre du BOP 217,**
- **21 M€ de l'ADEME,**
- **5,96 M€ au titre du Fonds Barnier et du BOP 181,**
- **30,24 M€ de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.**

Il vous appartiendra de définir la répartition des crédits entre les différentes actions que vous inscrirez au contrat, sous réserve des précisions ci-dessous.

Vous chercherez, dans la mesure du possible, un co-financement significatif des collectivités locales pour chaque axe du volet TEE.

La mobilisation des crédits de l'agence de l'eau, qui relève de la compétence de son conseil d'administration devra respecter les programmes d'interventions votés dans chaque bassin.

La mobilisation des crédits de l'ADEME relève de la compétence de son conseil d'administration ; leur mise en œuvre effective se fera au travers d'un accord cadre Etat/ADEME/Région, qui sera établi lors de l'entrée en vigueur du CPER.

Vous trouverez en annexe une note précisant l'articulation des crédits des agences de l'eau et de l'ADEME avec le CPER, afin de faciliter votre collaboration avec ces établissements, qu'il vous revient d'associer étroitement aux discussions.

L'appui aux projets s'inscrivant dans la transition énergétique et concourant à l'économie verte constitue une priorité du CPER.

Par ailleurs des appels à projets ou à manifestation d'intérêt permettront de mobiliser les partenaires autour de 200 Territoires à énergie positive (TEPOS), 1500 méthaniseurs, du déploiement des bornes de recharge électrique et de 20 territoires zéro déchets / zéro gaspillage (TODOG). Ces projets feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux, hors CPER.

Compte tenu de son caractère stratégique pour le partenariat régional, le processus de contractualisation du CPER doit permettre d'identifier les projets et d'échanger sur ceux qui revêtent un caractère porteur pour l'Etat et la Région, afin de déterminer les dispositifs de financement les plus efficaces.

1. Efficacité énergétique des bâtiments (ADEME)

La priorité de l'Etat portera sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées devront avoir pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat et, dans ce cadre, par l'identification des modes d'action les plus pertinents.

Vous vous assurerez en particulier de la consolidation et du développement du réseau des points rénovation info service (PRIS) afin qu'un service d'information et de conseil de premier niveau puisse être proposé aux particuliers sur l'ensemble du territoire.

Pour approfondir l'accompagnement proposé aux particuliers, des projets de plateformes sont en cours de développement. Dans ce contexte, vous intégrerez des stipulations d'ordre opérationnel, notamment la bonne intégration du conseil-info-énergie dans les plateformes et le cofinancement d'outils de formation à destination des professionnels de la construction. L'accompagnement et le suivi de ces premières concrétisations permettront de vérifier progressivement, au plus près du terrain, l'atteinte des objectifs du PREH, tant sur le conseil et le suivi des porteurs de projets de rénovation, que sur la montée en compétence et en qualité des professionnels intervenant dans les travaux, ou encore sur les financements des opérations. L'État soutiendra en particulier l'ingénierie (études, communication, formation animation,...) nécessaire au lancement de plateformes d'accompagnement par l'intermédiaire des financements de l'ADEME.

Vous préciserez les actions envisagées en soutien au développement de l'ingénierie financière de la rénovation énergétique. L'ADEME peut vous accompagner dans la préfiguration et la mise en place d'outils de financements innovants, et non dans le financement direct des travaux de rénovation.

Le soutien à la démonstration des solutions techniques innovantes (bâtiments démonstrateurs, constructions neuves ou réhabilitations exemplaires, technologies d'information sur le bâti, dispositifs de comptage énergétique...) peut entrer dans le champ d'action de l'axe « Efficacité énergétique des bâtiments », avec parcimonie, dès lors qu'une telle opération contribue à l'alimentation d'un centre de ressources régional constituant le réseau BEEP.

Vous pourrez inscrire au CPER le financement des centres de ressources d'information des professionnels du bâtiment constituant le réseau BEEP.

2. Énergie et changement climatique (ADEME)

- **Énergies renouvelables, efficacité énergétique dans l'économie, réduction des émissions de GES**

Lorsqu'il y a lieu, le lien avec le Programme Investissements d'Avenir et les champs d'investissement devront être développés.

Pour atteindre les objectifs en 2020, la stratégie régionale fixe comme priorité l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales (méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur).

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME, qui en assurera le financement.

Concernant les énergies renouvelables électriques, notamment celles soumises à tarif d'achat, vous conforterez la dynamique de développement, notamment par l'animation ou l'ingénierie (technique, financière, ...).

Le soutien apporté aux énergies renouvelables électriques ne peut s'effectuer au travers d'aides directes ou indirectes à l'investissement ou au fonctionnement, sauf lorsque ces aides sont explicitement prévues par les textes de cadrage et réglementaires nationaux, notamment les cahiers des charges des appels d'offres ou les documents de l'ADEME. Dans le cas où des aides seraient

apportées en application de cette dérogation, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du donneur de l'aide régionale complémentaire venant en cumul des aides nationales de s'assurer du respect des règles de cumul fixées par l'Union européenne.

- **Observatoire de l'énergie et gaz à effet de serre**

Pour poursuivre le travail réalisé et vous donner une capacité de suivi des politiques engagées dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), vous veillerez au maintien d'un dispositif régional d'observation de l'efficacité énergétique et des émissions des gaz à effet de serre. Une territorialisation des données pour consolider le travail des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) constitue un enjeu important. Ces missions d'observation pourront utilement faire appel à d'autres partenaires financiers.

3. Prévention et gestion des déchets (ADEME)

Pour atteindre 7% de réduction du volume de déchets ménagers d'ici 2020, et faciliter l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des volumes mis en décharge d'ici 2025, vous accompagnerez la mise en place de programmes locaux de prévention et de schémas de planification adaptés aux réalités locales. Vous attacherez une importance particulière à la gestion des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025.

4. Qualité de l'air (ADEME)

La qualité de l'air est un sujet à fort enjeu en particulier dans les zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

L'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques, ...).

La mise en place d'une conditionnalité air pour les actions en matière de transport et mobilité devra également être recherchée.

Le financement par l'État de mesures dédiées spécifiquement à la qualité de l'air est exclu (remplacement de matériels de chauffage individuel, retrofit de poids-lourds, ...).

Pour les observatoires, il convient de rappeler que, conformément à l'article L221-1 du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Le financement se fera hors CPER. En revanche il est important de prendre en charge dans le CPER la mise en œuvre des autres indicateurs prévus aux Schémas Régionaux de l'Air, de l'Énergie et du Climat.

5. Prévention des risques naturels (fonds Barnier et BOP 181)

La contractualisation sur les risques naturels et hydrauliques ne porte que sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), à l'exception des projets de modernisation de radars météorologiques inscrits dans le cadre des conventions de partenariat entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et Météo-France et financés sur le programme 181. Les projets présentés devront respecter les modalités d'intervention du FPRNM

et, pour les programmes d'action de prévention des inondations, le cahier des charges PAPI en vigueur.

- **Risques inondation (lente, rapide ou submersion)**

L'enjeu majeur est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondations importants, qui est le principal enjeu pour la région. L'influence du changement climatique et l'évolution des vulnérabilités induites seront prise en compte dans le dimensionnement des actions dans toute la mesure du possible.

La contractualisation portera notamment sur les territoires à risques importants d'inondation au sens de la directive inondation, tant pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation que dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à venir (études pré opérationnelles). Les PAPI déjà labellisés par la Commission Mixte inondation ou localement par les commissions de bassin à la date d'entrée en vigueur du CPER sont exclus de la contractualisation, les plans de financement ayant été déjà arrêtés. La contractualisation pourra également porter sur l'amélioration de la prévision avec la modernisation des radars de Météo-France, qui sera financée sur le programme 181.

L'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des eaux et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (comme le financement des études nécessaires à la prise de compétence) ne fait pas partie de la contractualisation.

Il est rappelé que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le programme 181 ne financent pas les projets de gestion du trait de côte (recul, rechargements, défense contre la mer...) liés au phénomène d'érosion.

- **Autres risques naturels**

Vous sélectionnerez les projets relatifs au traitement des marnières, des cavités et à l'effondrement des falaises. Pour les risques d'effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, vous veillerez à ce que la contractualisation porte sur des projets exemplaires ou importants répondant au traitement d'enjeux exceptionnels.

Vous sélectionnerez les projets relatifs au traitement des marnières. Sont exclues de la contractualisation les actions relatives à la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles, relatives à l'adaptation de l'agriculture et des forêts et à la réduction de la vulnérabilité des personnes aux canicules.

6. Économie circulaire et économie des ressources (ADEME)

Pour la première période du CPER, vous identifierez des projets focalisés sur les priorités suivantes :

- soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale,
- soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- soutien à l'innovation par l'écoconception de biens ou services,
- soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec le plan déchets/économie circulaire de l'ADEME, qui en assurera le financement.

A moyen terme, les Conseils régionaux ont été invités par la Conférence environnementale 2013 à élaborer des « stratégies régionales d'économie circulaire » : celles-ci pourront guider les réflexions sur l'évolution de la contractualisation du CPER en seconde période.

Vous veillerez à ce que les projets retenus permettent de développer l'emploi en combinant démarche prospective (diagnostic) et opérationnelle (accompagnement des projets et des actions).

7. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (BOP 113 et agences de l'eau)

La contractualisation portera sur :

- le financement des actions Natura 2000 (animations, contrats); la contrepartie aux financements de l'Etat ne devra pas se limiter aux seuls crédits européens.
- la lutte contre l'artificialisation des sols comme enjeu majeur de la mise en oeuvre de la trame verte et bleue et, plus généralement, de la protection de la biodiversité, qui doit être réaffirmée dans des projets en ciblant certains territoires. Des projets concrets de préservation et la restauration des continuités écologiques, notamment via les contrats corridors lorsqu'ils existent, devront permettre de traduire les priorités définies dans le SRCE.

L'acquisition des connaissances et leur actualisation seront financées dans le cadre, notamment, d'un soutien à un observatoire régional.

Par ailleurs, compte-tenu du niveau très ambitieux de contractualisation proposé à partir des financements des agences de l'eau, les opérations financées devront cibler les thèmes prioritaires des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : gestion et restauration des milieux aquatiques, qualité des captages prioritaires, gestion quantitative... et chercher à maximiser l'effet levier (crédits régionaux, voire européens).

- la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique associée (trame bleue) : thème prioritaire. En la matière, il conviendra particulièrement de chercher à renforcer la convergence entre la mise en oeuvre de la politique de l'eau et celles d'autres politiques (inondation, lutte contre le ruissellement, transport fluvial,...), de façon à favoriser les synergies et inscrire durablement ces démarches coordonnées dans des dynamiques de développement, en particulier en faveur des territoires les plus vulnérables. Une implication plus affirmée de la Région et d'autres partenaires régionaux, constituera le gage d'une expression partagée d'ambitions en la matière ;
- la réduction des pollutions agricoles et assimilées et la gestion équilibrée de la ressource. Afin de garantir un minimum d'effet levier à ces aides, il convient dans tous les cas de prévoir un minimum de FEADER en face des aides des agences.
 - Sur les territoires vulnérables aux pollutions agricoles et assimilées, vous pourrez contractualiser sur l'accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention de l'érosion des sols et du ruissellement, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource;
- la promotion des démarches volontaires des communes et groupements de communes pour limiter voire supprimer leur utilisation de pesticides, dans l'objectif d'atteindre une labellisation nationale du type "terres saines sans pesticides". Cette démarche permettra

d'anticiper et de préparer les obligations qui s'imposeront aux communes dans le cadre de la Loi Labbé ;

- l'animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre de contrats de rivière, des SAGE et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) ;
- la connaissance, via le financement d'études et de réseaux complémentaires de suivi de la qualité de l'eau ;
- la protection/restauration de la biodiversité « aquatique ». Ces interventions pourraient utilement s'inscrire en complément de financements régionaux sur des actions du même domaine non actuellement prises en charge par les agences de l'eau ;
- la gestion et la protection des ressources minérales, non énergétiques et des filières alimentées notamment en granulats (granulats alluvionnaires, roches compactes ou autres ressources alternatives tels que les granulats issus de recyclage). Vous rechercherez un cofinancement par le Conseil régional sur ce sujet. Il pourra porter sur le développement de partenariats (BRGM, CEREMA...), le financement d'outils spécifiques comme la CERC (cellule économique régionale de la construction), voire la réalisation d'un schéma régional des carrières s'appuyant sur la stratégie nationale sur les matériaux de carrières, en synergie avec les dispositions des plans de gestion et de prévention des déchets du BTP ;
- là où le programme de l'Agence le prévoit, les Agences sont susceptibles de financer des actions d'amélioration des eaux littorales ; en complément de ces financements, vous chercherez à ce que les crédits régionaux et européens soient mobilisés pour la mise en œuvre des programmes de surveillance et de mesure du PAMM (plan d'actions pour les milieux marins) ;
- là où le programme de l'agence le prévoit, l'accompagnement de certaines actions liées à la prévention des risques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telles que l'animation des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), l'aide à l'acquisition foncière pour retrouver des zones d'expansion de crues.

8. Projets territoriaux de développement durable (BOP 113 et 217, ADEME)

- **Agendas 21**

Pour répondre à l'enjeu de développement des démarches intégrées de développement durable au sein des territoires, vous soutiendrez les démarches de projets territoriaux de développement durable du type Agendas 21, en vous appuyant sur le comité régional Agendas 21 par le financement de l'accompagnement de l'animation, du soutien aux études et d'évaluation de ces démarches.

- **Charte de parc**

Vous préciserez les modalités de mise en œuvre du soutien au parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, en ciblant l'appui à l'ingénierie notamment sur les actions de protection et connaissance du patrimoine naturel et des paysages et l'appui aux études sur l'évaluation périodique de la charte.

Le CPER n'a pas vocation à financer l'émergence de parcs en création.

- **PCET**

Pour la période à venir vous vous attacherez à orienter les PCET sur des niveaux d'exigence plus élevés et l'obtention de résultats effectifs en demandant aux collectivités chefs de file de s'engager dans des plans d'actions opérationnels notamment sur la mobilisation des énergies renouvelables, la

rénovation énergétique des bâtiments, les services de mobilité et l'aménagement. Vous rechercherez la consolidation des PCET en veillant à la mise en place d'une gouvernance réactive associant tous les acteurs économiques du territoire. Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pourront constituer le plan d'action de PCET en déployant des mesures d'atténuation et d'adaptation.

- **Opérations Grands sites : 270 000 € sur le BOP 113**

Après examen et au vu de l'état d'avancement des projets concernés, vous pourrez engager une négociation pour l'inscription d'actions à ce titre dans le contrat de plan. Le montant de la dotation susceptible d'être contractualisée à ce sujet au niveau du MEDDE sera conditionné à une participation significative des partenaires et à un assentiment sur la qualité du dossier proposé.

9. Éducation à l'environnement et au développement durable (BOP 217)

Il conviendra de poursuivre ou renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, vous rechercherez prioritairement, pour la première période du CPER, la contractualisation avec la Région pour le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et les rectorats.

Annexe relative à la gouvernance et aux objectifs des agences de l'eau et de l'ADEME

Agences de l'eau

Les attributions de financements des Agences de l'eau sont décidées par leurs conseils d'administration, où l'Etat n'est pas majoritaire, selon des modalités d'aides fixés par ces conseils après avis conforme du Comité de bassin.

La programmation globale de ces financements est fixée dans les Xèmes programmes d'intervention 2013-2018, votés par chaque bassin, et visant à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Ces objectifs sont définis dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'échelle de chaque bassin, qui constituent des « plans de gestion » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les Agences ne peuvent financer de projets qui ne répondraient pas à ces objectifs. Elles ne peuvent pas non plus financer des actions visant à développer les usages de l'eau (par exemple, le développement de l'irrigation agricole ou de l'hydroélectricité). Il ne leur appartient pas non plus de subventionner la dépollution de sites et sols pollués orphelins, même en cas de contamination de la ressource en eau, ces financements relevant de l'ADEME, hors financement CPER.

ADEME

Les propositions d'aides de l'ADEME sont soumises à l'avis de la commission régionale des aides de la direction régionale de l'ADEME, d'une commission nationale des aides territoriales et du conseil d'administration pour les accords pluriannuels.

Pour engager des crédits en adossement du CPER, l'ADEME mettra en place un accord cadre pluriannuel Etat/ADEME/Régions, qui sera ensuite décliné en conventions annuelles d'application. Les moyens financiers constituent avec ceux de la Région un fonds public d'intervention, autorisant le financement d'une multitude de maitres d'ouvrages.

Une partie des fonds chaleur et déchets font l'objet d'une mobilisation directe dans le cadre du CPER.

- Rénovation énergétique des bâtiments :

Dès 2014, l'ADEME a initié une mobilisation nationale dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Elle se déroule dans un cadre régional en co-construction Région / ADEME. Les financements des plateformes seront contractualisés dans le CPER 2015-2020.

- Les territoires « zéro déchets, zéro gaspillage » :

Cet appel à manifestation d'intérêt est en cours de traitement dans le cadre d'un processus national.

Volet numérique : un potentiel de 88,78 M€ de crédits du PIA et 930 000 € au titre du FNADT

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très haut débit » prévoit un soutien de l'Etat aux réseaux d'initiative publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Vous valoriserez les crédits accordés à ce titre aux collectivités de Haute Normandie.

Les projets de réseaux d'initiative publique de l'Eure et de la Seine-Maritime ont chacun bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du programme d'investissements d'avenir d'un montant maximal de :

- Eure : **54,62 M€**
- Seine-Maritime : **34,16 M€**

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets " Ecoles connectées ", à hauteur maximale de 400 €/prise.

En complément, vous disposerez pour le CPER d'une enveloppe de 930 000 € au titre du BOP 112.

Les priorités stratégiques de la région Haute-Normandie sont orientées vers la cohésion de la démarche associant réseaux à très haut débit et déploiement de services aux usagers et aux entreprises. Les priorités de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique seront définies en cohérence avec les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

Vous identifierez avec la région les projets les plus structurants dans les domaines suivants :

- les projets relevant de la gouvernance (SCORAN, cloud, télétravail, open data, services publics en ligne, système d'information géographique (SIG)) ;
- les projets de couverture du territoire en réseaux à très haut débit fixe, qui seront financés dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir ;
- les projets de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- les projets relevant de thématiques ministérielles et financés sur les BOP correspondants ;
- les projets numériques à contenu ou vocation locale, qui devront être négociés et financés dans le cadre du volet territorial.

Options à privilégier et projets prioritaires :

- a) Concernant la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique, vous procéderez à une actualisation, en coopération avec la Région et l'ensemble des acteurs intéressés, et au fur et à mesure de l'évolution des besoins, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique. Vous y intégrerez en particulier le déploiement d'une plateforme de mutualisation de l'information géographique, et traiterez au moins l'une des approches suivantes : généralisation du recours aux datacenters et aux offres de cloud,

création de plateformes de services aux publics en ligne, déploiement du télétravail, renforcement de l'ouverture et de l'accessibilité des bases de données publiques. L'enveloppe dont vous disposez pour traiter de ces sujets au titre du FNADT est de **360 000 €**.

- b) La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente aussi un enjeu important pour les territoires les plus enclavés. Suite aux expérimentations actuellement conduites par les opérateurs, la piste d'une solution 4G mixte (fixe + mobile) est à examiner : sous réserve d'une évolution du cadre juridique elle pourrait constituer une option utilisable par un maître d'ouvrage de réseaux publics de communications électroniques à très haut débit fixe pour couvrir une zone blanche de téléphonie mobile. Les projets pourront être soutenus à une hauteur maximale de **570 000 €** de FNADT.
- c) Dans le domaine de l'éducation nationale, le projet de déploiement du numérique au sein des collèges fera l'objet, sur l'exercice 2014-2015, d'un état des lieux conduit à l'échelle de la région, et de propositions négociées avec les collectivités concernées pour déploiement ultérieur afin que soient pris en compte les besoins d'équipement des élèves et des classes, de dématérialisation de contenus pédagogiques et de formation des enseignants.
- d) Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les opérations de data centers mutualisés seront encouragées, de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers relèvent d'une intervention possible au titre du programme 150. Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.
Les projets de recherche et innovation comprenant le numérique comme tout ou partie de leur contenu seront à financer suivant les critères de sélection retenus au titre du programme 172 (cf. volet enseignement supérieur, recherche et innovation). La mise en œuvre de la composante numérique de ces projets de recherche et d'innovation, et notamment les besoins d'équipement en centres de stockage et de traitement des données ou de services cloud, sera ensuite effectuée en recherchant une mutualisation aussi élevée que possible des moyens dès la phase de négociation. Le périmètre de cette mutualisation pourra être défini, au sein des sites, le cas échéant entre sites, voire suivant une logique interrégionale et/ou interministérielle ou encore en partenariat avec les collectivités territoriales.
- e) En matière culturelle, les moyens restant très contraints sur le volet numérique, vous veillerez à travailler à la soutenabilité des projets pour qu'ils puissent aboutir dans le prochain triennal, et à renvoyer au 2ème triennal ceux dont le degré de maturité est encore insuffisant. Les projets prioritaires sont ceux qui favoriseront la réutilisation et les usages numériques, mais aussi les politiques de numérisation afin de constituer une offre légale largement accessible.
- f) Enfin les projets numériques à contenu ou vocation locale pourront être négociés et financés au titre du FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER, vous pourrez notamment dans ce cadre étudier la possibilité de promouvoir l'e-insertion et l'évolution des fonctions des Espaces Publics Numériques.

Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur :
un potentiel de 28 M€ de crédits du PIA

Sur le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et le Conseil régional s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées à l'usine du futur et aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation intelligente de votre région.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, vous pourrez inscrire dans le contrat les modalités d'articulation entre les différents dispositifs que vous aurez définies avec la Région. Vous préciserez notamment les conditions de mise en œuvre du plan Usine du futur, dont la Région est chef de file.

A cette fin, vous vous appuyerez sur l'objectif de financement régionalisé de **28 M€** proposé par le CGI et mobilisé par BPI France pour la Haute-Normandie. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

Volet Emploi : 5,7 M€

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de la Haute-Normandie, l'Etat soutiendra au titre du BOP 103, les actions, visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui du CREFOR (Observatoires régionaux emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CREFOR : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux : GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences), etc.

Sur le volet ressources humaines, l'Etat soutiendra les filières de la chimie verte, des énergies renouvelables et du numérique. Il apportera également une attention particulière, aux deux grands projets de territoire (l'éolien en mer et les grands carénages) ainsi qu'au projet LISEMAR et au secteur de l'économie sociale et solidaire. Les filières industrielles en restructuration économique pourront également être accompagnées

Par ailleurs, vous incitez les opérateurs locaux à répondre aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) relatifs aux programmes « investir dans la formation en alternance » et « partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi ».

L'action de l'Etat concernera également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (CREFOR) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPEC territoriale et d'accompagnement en matière de ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques dans les territoires les plus fragiles, notamment ceux de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'ARACT pourra également et notamment être mobilisée.

Ces actions devront permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CREFOR) et une orientation de qualité des personnes.

Vous veillerez enfin à l'intégration des actions en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité des emplois dans l'information, l'orientation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels.

Veillez noter que, sur le plan financier, le soutien aux maisons de l'emploi et au parc mobilier et immobilier de l'AFPA ne figure pas parmi les axes de contractualisation.

Volet territorial : 18,1 M€

Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires :

- apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ;
- assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

1. Crédits contractualisés

- **Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales : 16,2 M€ au titre du BOP 112**

S'agissant de cet objectif, le cadre national est volontairement souple, pour tenir compte de la diversité des situations territoriales et des priorités régionales.

Il vous est demandé :

- de vous montrer particulièrement attentif aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- de veiller à la prise en compte des situations territoriales qui vous semblent justifier un effort de solidarité nationale, quelle que soit l'échelle territoriale concernée ;
- d'accompagner le processus de réforme territoriale engagé, tant au niveau des fusions de régions que de l'évolution de la carte intercommunale, en prévoyant les crédits d'ingénierie nécessaires.

Dans le respect de ces orientations, il vous appartient de co-construire avec la Région le contenu contractuel, après avoir déterminé ensemble les modalités de concertation avec les collectivités infrarégionales.

Parmi les champs identifiés dans la stratégie régionale transmise en début d'année 2014, vous pourrez ainsi sélectionner des priorités relatives :

- à l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre, par exemple par le financement de l'implantation de maisons de santé dans les territoires ruraux sous-équipés ;
- au soutien à des territoires infrarégionaux prioritaires en raison de leur situation socio-économique ;
- au renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes ;
- à l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes.

Vous veillerez toutefois à ce que la contractualisation reste ciblée sur un nombre limité de territoires et d'actions structurantes, afin d'éviter la dispersion des interventions et des financements et de renforcer l'efficacité du soutien de l'Etat aux territoires.

Les choix que vous ferez pourront vous conduire à inscrire dans le volet territorial, avec identification des crédits prévus :

- des opérations déjà identifiées ;
- des types d'opération éligibles, en précisant dans ce cas les modalités de sélection des projets ;
- une liste fermée de conventions territoriales dont la signature pourra intervenir ultérieurement.

En plus des actions que vous aurez négociées avec vos partenaires selon les modalités décrites ci-dessus, vous inscrirez dans le volet territorial les interventions suivantes.

- **Soutien spécifique aux projets culturels : 1,9 M€ au titre du BOP 131**

Vous soutiendrez en priorité l'opération de réalisation (construction neuve ou réhabilitation) d'une salle de spectacle pour le Volcan au Havre, ainsi que les opérations du centre culturel du Mont Saint-Aignan et de la 3^{ème} salle du Centre dramatique national.

Vous noterez par ailleurs que les deux opérations suivantes sont inscrites dans le CPIER Vallée de la Seine pour un montant total de 6,6 M€ au titre du BOP 175 :

- la restauration de la flèche de la cathédrale de Rouen et l'aménagement du musée de l'œuvre de Rouen ;
- la restauration et l'aménagement du château Gaillon.

Compte tenu de cette inscription dans le CPIER Vallée de la Seine, aucun crédit n'est affiché dans le BOP 175 pour le CPER de Haute Normandie.

L'ensemble archiépiscopal de Rouen avec le musée de l'Œuvre et de la Cathédrale pourra faire l'objet d'une inscription au CPER lors de la clause de revoyure en 2016 sous réserve de disponibilités budgétaires du programme 175.

- **Projet identifié comme potentiel Territoire catalyseur d'innovation.**

Pour le projet « filière méthanisation », porté par Le Havre Développement, vous vous assurerez du portage régional (et notamment la définition de la contrepartie régionale à la participation de l'Etat), ainsi que des plans de financement : montant total du projet, étalement des besoins dans le temps, montant des crédits d'ingénierie (qui pourraient être financés par le biais du FNADT), sources des financements (Etat, Région, autres collectivités, financements européens, financements privés, etc.).

Si ces différents points sont explicités, ce projet pourra bénéficier du financement de ses besoins en ingénierie (FNADT), qui viendra s'ajouter à l'enveloppe de 16,2 M€ et d'un accompagnement de leur mise en œuvre, voire d'une labellisation « Territoire catalyseur d'innovation ».

- **Soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (enveloppe à préciser ultérieurement)**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros. Cette enveloppe recouvre deux catégories de projets :

1. **Les projets d'intérêt national**, au nombre de 200 pour la métropole et pour les outre-mer, dont la liste sera arrêtée par le Conseil d'Administration de l'ANRU début décembre. Les sites sont définis sur la base d'une analyse croisée des dysfonctionnements urbains par les services déconcentrés de l'Etat en département et les services de l'ANRU. Les montants précis de subventions ANRU ne seront notifiés qu'après examen des projets par le comité d'engagement de l'agence, et le cas échéant le Conseil d'Administration. Vous pourrez valoriser ces montants dans le CPER.

2. **Les projets d'intérêt régional** qui devraient mobiliser entre 15 et 20 % du montant du NPNRU. Des enveloppes, réparties par région, seront arrêtées par le CA de l'ANRU début

décembre également, en fonction notamment du poids des différentes régions dans la nouvelle géographie de la politique de la ville, pour des projets situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ne bénéficiant pas de l'enveloppe nationale. Les modalités de sélection des quartiers ayant vocation à bénéficier des aides de l'agence dans le cadre de projets d'intérêt régional devront être définies conjointement avec le conseil régional et pourront s'appuyer sur une concertation des Préfets de Département avec les élus locaux, notamment les maires et présidents d'EPCI concernés par la politique de la ville, ainsi que des conseils généraux. Une concentration des interventions sur les territoires les plus en difficultés devra être recherchée. Les montants globalisés au niveau régional de ces enveloppes seront annoncés à titre indicatif lors du CA de l'ANRU. La liste des sites retenus à l'issue des négociations locales fera l'objet d'un avenant au CPER. Les modalités d'instruction et d'accompagnement de ces projets d'intérêt régional feront l'objet d'une instruction spécifique du directeur général de l'ANRU à ses délégués territoriaux. Dans certains cas qui le nécessiteraient, le montant de subvention de 5 millions d'euros maximum accordé pour un projet pourra faire l'objet d'un déplaçonnement après présentation du projet au comité d'engagement de l'agence.

En contrepartie du financement par l'agence des projets d'intérêt national et de la mobilisation d'une enveloppe pour le soutien de projets d'intérêt régional, vous recherchez un engagement du Conseil régional sur les sujets suivants :

- mobilisation des crédits de la Région et des crédits européens sur les quartiers en renouvellement urbain, en matière de :
 - aménagement du territoire et cadre de vie
 - logement et habitat
 - développement économique, aide à la création d'entreprise par les habitants des quartiers
 - désenclavement et transports
- mobilisation du Conseil régional sur le volet emploi-formation dans le cadre des contrats de ville.

A l'issue du prochain conseil d'administration de l'ANRU, le ministre en charge de la ville vous adressera une note reprenant les orientations retenues pour établir un partenariat avec le Conseil régional.

2. Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés infrarégionaux

Afin d'assurer la coordination des différentes politiques publiques, vous intégrerez dans le volet territorial les conventions ou contrats territoriaux signés avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux, en particulier :

- les contrats de ville ;
- les contrats de bourgs qui seront signés à l'automne avec les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs ».

Afin de ne pas retarder la validation globale et la signature du CPER, vous pourrez signaler dans le volet territorial la liste des conventions qui feront l'objet d'une intégration progressive lorsque celles-ci auront elles-mêmes été signées. Il conviendra dans ce cas de présenter les enjeux stratégiques liés à la mise en cohérence des interventions au niveau régional.

3. Présentation territoriale des interventions contractualisées et volet métropolitain

Vous pourrez intégrer au volet territorial une présentation territorialisée des opérations inscrites dans les différents volets thématiques, d'un territoire particulier ou d'un type de territoire.

Vous présenterez notamment dans un volet métropolitain l'ensemble des actions du CPER qui contribuent à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine de Rouen.

Vous y valoriserez les crédits accordés à Rouen pour son projet d'éco-cité dans le cadre de l'appel à projets Ville de Demain (Programme des investissements d'avenir), soit **4,16 M€**.

Articulation avec les CPIER

Le CPER devra mentionner les CPIER Vallée de la Seine et Plan Seine, valoriser les montants inscrits dans ces contrats interrégionaux et préciser les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre contrat, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs.

Vous recevrez au titre de préfet coordonnateur le mandat concernant le CPIER Vallée de la Seine.

Vous serez destinataire pour information du mandat adressé au préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur pour le plan Seine.

Synthèse financière

Crédits contractualisés (ministères, ADEME, agences de l'eau)	Montants 2015-2020
Volet Mobilité Multimodale	256 200 000
203 - Infrastructures et services de transports	256 200 000
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	23 184 200
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	16 400 000
231 - vie étudiante	3 900 000
172 - Recherche	2 884 200
Enveloppe exceptionnelle Enseignement supérieur et recherche	2 884 200
Volet Transition écologique et énergétique	61 110 000
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	3 430 000
113 - action 1 - Sites, paysages et publicité	270 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	210 000
ADEME	21 000 000
Fonds Barnier	5 960 000
181 - Prévention des risques	30 240 000
Agences de l'eau	30 240 000
Volet Numérique	930 000
112 - FNADT	930 000
Volet Emploi	5 700 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	5 700 000
Volet territorial	18 100 000
112 - FNADT	16 200 000
131 - Création	1 900 000
Total général	365 224 200

Autres crédits contractualisés	Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	300 000
Organismes de recherche (montant minimum)	300 000
Volet territorial	-
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt régional	à préciser
Total général	300 000

Crédits valorisés	Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation	19 500 000
PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation	19 500 000
Volet Numérique	88 780 000
PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits)	88 780 000
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur	28 000 000
PIA - Plan Usine du futur (objectif de financement CGI / BPI France)	28 000 000
Volet territorial	4 164 175
PIA - appel à projets "Ville de demain"	4 164 175
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt national	à préciser
Total général	140 444 175